

SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 25/03/2022 s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, VANDENDORPE, GUERIN, AMIRAULT, ANTOINE, AUBERTOT, FOUCTEAU-ESPINASSE formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés: PERRIGAULT Marylène, GALLWA Catherine, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie, LESCOP Giliane, GRENAT Brigitte, MINIER Quentin, SOUBISE Mathieu
Conseillers votants : 8
Secrétaire de séance : Cédric AUBERTOT

Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du jeudi 10 mars 2022. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2022/19 Décision modificative n°1 – Budget principal

Monsieur le Maire explique qu'à l'élaboration du budget, une erreur d'article est survenue qui empêche la signature de l'emprunt. Il fallait imputer l'emprunt en 1641 et non en 1348.

Par conséquent,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Compte 1641 Emprunt	+ 110 000 Euros
Compte 1348 Autres	- 110 000 Euros

APPROUVE à l'unanimité,
la décision modificative susvisée au budget communal de l'année 2022.

2022/20 Vote du taux des taxes

Monsieur le Maire explique que la Préfecture a refusé la délibération n°2022/11 prise le 10 mars dernier car celle-ci comportait des erreurs et nécessite de délibérer à nouveau.

En effet la situation de 2021 était la suivante et non celle erronée publiée le 10 mars dernier :

	TAXES FONCIERES BATIES	TAXES FONCIERES NON BATIES
BASES	340 083 €	54 900 €
TAUX	33.44 %	37.95 %
PRODUIT	113 724 €	20 835 €

Le tableau présenté pour 2022 comportait également des erreurs puisqu'il découlait de celui de 2021. Il faut prendre en compte ce dernier puisque le taux de 1.5 % a été adopté.

TAXES	+ 1.5 %
Foncier bâti	33.94 %
Foncier non bâti	38.52%
PRODUIT FISCAL	163 683 €

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les rectifications et confirme les taux suivants retenus :

- 33.94 % pour le foncier bâti
- 38.52 % pour le foncier non bâti

Informations

Festi'Val de Vienne

Animations organisées par la Communauté de Communes le samedi 2 juillet au Camping pour la commune de Marcilly. D'autres communes voisines seront concernées par ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.
Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 31 MARS 2022 : liste des délibérations et tableau des visas

2022/19 Décision modificative n°1 – Budget principal
2022/20 Vote du taux des taxes

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	
GUÉRIN Isabelle	
AMIRAUT Gérard	
PERRIGAUT Marylène	<i>Absente excusée</i>
ANTOINE Caroline	
AUBERTOT Cédric	
GALLWA Catherine	<i>Absente excusée</i>
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	<i>Absente excusée</i>
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	<i>Absente excusée</i>
MINIER Quentin	<i>Absent excusé</i>
SOUBISE Mathieu	<i>Absent excusé</i>
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	